

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La vente des produits et les installations exécutées directement par JVD SÉCURITÉ Point Fort Fichet ou en sous-traitance sont régies par les présentes dispositions. Celles-ci sont réputées sans réserve pour le Client, sauf dérogation écrite du Vendeur.

En cas de contradiction d'une disposition de ces conditions avec un texte d'ordre public, cette contradiction entraînera seulement la non-application de la disposition non conforme sans affecter le reste des présentes conditions.

COMMANDE

Les commandes sont définitives, sous réserve :

- D'une possibilité de renonciation (quatorze jours) à utiliser par le Client sous forme de notification sous pli recommandé avec accusé de réception.
- De la confirmation de la commande par le Fournisseur (le défaut de confirmation au cours d'un délai de quinze jours équivaut à un accord).
- Les formalités relatives à l'obtention d'un permis de construire ou des autorisations légales restent entièrement à la charge du Client qui doit, en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction ou l'installation de sirènes d'alarme.

EXÉCUTION DES TRAVAUX OU COMMANDES

Les obligations de l'installateur relatives aux provenances, aux qualités et à la mise en œuvre des matériels et matériaux sont définies dans des documents annexes (devis et plans) joints à la commande et aux documents d'ordre général en vigueur, applicables aux marchés privés de travaux.

SOUS-TRAITANCE

De convention expresse, il est convenu que l'entreprise aura la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des travaux, objet du présent contrat, auprès d'une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

DÉLAIS

Les délais d'exécution et la date des travaux sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible, l'installateur en est dégagé, notamment :

- a) dans le cas où les conditions de règlement n'ont pas été observées par le Client;
 - b) dans le cas où il a été retardé par les autres corps d'état ou par le fait de travaux supplémentaires;
 - c) dans le cas où les locaux à aménager n'ont pas été mis à la disposition de l'installateur à la date convenue;
 - d) en cas de force majeure ou d'événements tels que: guerre, grève de l'entreprise, retard imputable aux fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ainsi que tous événements à caractère catastrophique.
- La non-observation des délais d'exécution et/ou de la date des travaux ne peut entraîner ni pénalité, ni indemnité quelconque, ni annulation de commande, sauf stipulation formelle de notre part à l'enregistrement de la commande.

PRIX

L'évaluation du prix fait ressortir la TVA, suivant les conditions économiques connues à la date de l'offre définitive des prix, et conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n° 24 319 du 31 mai 1960.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux supplémentaires sont facturés sur devis.

RÈGLEMENT

Tous les règlements sont à effectuer selon les conditions portées au devis.

En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux des avances de la Banque de France, augmentés de 2 %, courent de plein droit au profit de l'installateur à dater du jour déterminé par la remise au Client de la facture ou du mémoire de l'installateur.

En aucun cas le règlement des travaux ne peut être lié aux versements de crédits ou subventions demandés par le Client.

Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le Client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement qui n'est pas opposable à l'installateur.

En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 1,5 % des sommes dues sera appliquée de plein droit.

En matière de non-paiement, de règlement judiciaire ou faillite du Client, l'installateur se réserve de ne poursuivre l'exécution de la commande de travaux qu'après garantie supplémentaire du Client.

La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive du règlement.

GARANTIE

La garantie est de convention expresse toujours limitée à celle offerte par les fabricants. Celle-ci est répercutée par l'installateur en termes identiques et ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité au-delà du délai et du champ d'application fixé par le fabricant.

Il appartient au Client, en cas d'avarie, de détérioration, de défaut de fonctionnement ou de manquants, de faire toutes réserves et réclamations dans les conditions prévues par la loi. Dès lors qu'une installation est réceptionnée sans réserve par le Client, elle est réputée être conforme au devis, en parfait état de fonctionnement et sans dégradation ou défauts apparents.

En matière d'alarmes, toutes modifications postérieures à l'installation et relatives à la configuration, à l'aménagement des locaux sous surveillance, ou à l'installation elle-même, ainsi que tous défauts d'entretien, sont aux risques et périls du Client.

Un contrat de vérification pour s'assurer périodiquement du bon fonctionnement de l'installation est proposé lors de la prise de commande.

LITIGES

En cas de litige ou contestation liés à l'exécution ou au règlement des travaux, les parties contractantes s'engagent à soumettre leur différend à un arbitrage. A défaut d'entente amiable, de convention expresse, le règlement de celui-ci sera de la compétence du Tribunal de Thonon.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'installateur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des produits.

L'acheteur assume néanmoins à compter de l'installation les risques de perte ou de détérioration ainsi que la responsabilité des dommages que lesdits produits pourraient occasionner.

NOTA

Le fait de passer commande implique pour l'Acheteur l'acceptation totale des conditions de ventes stipulées ci-dessus nonobstant toutes autres conditions habituelles à l'Acheteur qui se trouvent ainsi annulées de plein droit.

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes les dispositions qui ont pu être précédemment consenties.

COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES - CONFORMITÉ LOI ROPD

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Jans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur S'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou E-mail suivante: info@jvdsecurite.com.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Vendeur et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

LOI N° 72-1137 DU 22 DÉCEMBRE 1972 (EXTRAIT)

ARTICLE 2. - Les opérations visées dans l'article premier doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au Client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- noms du fournisseur et du démarcheur ;
- adresse du fournisseur ;
- adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés ;
- conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de services ;
- prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure ;
- le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3.

Un décret pris en Conseil d'État précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du Client.

ARTICLE 3. - Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le Client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

ARTICLE 4. - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu par l'article 3, nul ne peut présenter ou faire présenter à l'acceptation du Client des effets de commerce, ni lui faire souscrire des billets à ordre en paiement de la commande ou de l'engagement d'achat, ni percevoir aucun versement en numéraire pour quelque motif que ce soit. A expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande à l'entreprise dont l'adresse est cochée au recto, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A DÉCOUPER EN SUIVANT LE POINTILLÉ

FORMULAIRE DÉTACHABLE ANNULATION DE COMMANDE

[Loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972]

CONDITIONS

- Compléter et signer ce formulaire.
- L'envoyer par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.
- Utiliser l'adresse du siège de l'Entreprise.
- L'EXPÉDIER AU PLUS TÂRD LE QUATORZIÈME JOUR A PARTIR DU JOUR DE LA COMMANDE.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

- Nature du matériel :
- Date de la commande :
- Nom du client :

SIGNATURE DU CLIENT: